



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le 16 février Deux Mille Neuf**, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 février 2009, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SOULET Dominique, Maire.

**Etaient présents** : Mme BARRE, M. LENOUEVEL, Mme BOUILLARD, M. MASSA, Mme SAISON, M. GAUVIN, Mme REGLE, M. AULARD, Adjoint ; Mme TORRE, M. MADORET, M. DHUY, Mme MAJCHROWSKI, M. TRAVERS, M. GALLAIS, M. MICHELI, Mme BELLAY, Mme CHARREAU, M. MORVAN, M. HARDY, Mme CHEYMOL, Mme HUBERT, Mme ZIHLMANN, Mme CHAPRON, Mme DEPOORTER, M. BRIERE, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents** : M. ANCEAU.

Mme CHARREAU a été élue Secrétaire de Séance

**2009/004**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :**

Considérant que les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8* »

Le Conseil Municipal,

- = **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2009 dans les conditions prévues par les dispositions sus – visés.

**2009/005**

**Garantie financière en faveur de la Société Anonyme « Eure & Loir Habitat » pour le remboursement d'un emprunt de 486 000 €uros lié à la construction de 5 logements avenue de l'Europe**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier

Le Conseil municipal accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 243 000 €uros représentant 50 % d'un emprunt de 486 000 €uros que la Société Anonyme Eure & Loir Habitat se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 5 logements avenue de l'Europe.

Les caractéristiques de ce prêt PLS sont les suivantes :

Echéances annuelles

Durée totale du prêt : 30 ans

Différé d'amortissement : 0

Taux d'intérêt actuariel annuel : 5,13 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et des consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil municipal, autorise à l'unanimité le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et des consignations et l'emprunteur.

**2009/006**

**Garantie financière en faveur de la Société Anonyme « Eure & Loir Habitat » pour le remboursement d'un emprunt de 74 000 € lié à la construction d'un logement avenue de l'Europe**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier

Le Conseil municipal accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 37 000 €uros représentant 50 % d'un emprunt de 74 000 €uros que la Société Anonyme Eure & Loir Habitat se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction d'un logement avenue de l'Europe.

Les caractéristiques du prêt PLUS sont les suivantes :

Echéances annuelles

Durée totale du prêt : 40 ans

Différé d'amortissement : 0

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.6 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et des consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil municipal, autorise à l'unanimité le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et des consignations et l'emprunteur.

**2009/007**

**Cession du terrain cadastré AI 37 d'une contenance de 21 973 m<sup>2</sup> à la Communauté d'Agglomération « Chartres Métropole » pour 350 000 €uros**

Monsieur le Maire expose

Depuis 1989, la Commune est propriétaire du terrain cadastré AI n°37 situé rue Claude Bernard, derrière l'hôtel des ventes, le long de la rocade.

Ce terrain est classé en zone UXa du Plan local d'urbanisme, cette zone étant destinée à recevoir des activités économiques. Sa superficie cadastrale est de 21 973 m<sup>2</sup>.

Devant les demandes d'extension des entreprises installées en limite du terrain et les demandes de nouvelles implantations, la commune a demandé à la communauté d'agglomération Chartres Métropole, compétente en matière de développement économique et d'aménagement de territoire, d'étudier un aménagement de la parcelle.

La commune a donné son accord à Chartres Métropole pour lui céder le terrain afin de mettre en œuvre ce projet d'aménagement qui consiste en une division de la parcelle en 5 lots, dont un rattaché à la parcelle de la société ADH expert. Un accord a été trouvé à 350 000 €, étant précisé qu'une clause permet d'augmenter ce prix jusqu'à 385 000 € en fonction du résultat financier de l'opération.

Le service des domaines, saisi en août 2008, a estimé la valeur du terrain à 385 000 €

Considérant la nécessité de céder ce terrain à la communauté d'agglomération Chartres métropole compétente en matière de développement économique et d'aménagement de territoire, en vue de son aménagement en 4 lots à bâtir plus un lot rattaché à la parcelle voisine et desservis par une voirie interne,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 6 août 2008 évaluant le terrain à bâtir cadastré AI n°37 à 385 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée AI n°37 la communauté d'agglomération Chartres métropole au prix de 350 000 €, ce prix pouvant être augmenté jusqu'à 385 000 € en fonction du résultat financier de l'opération.
- Autorise M. le Maire à signer les actes administratifs à intervenir et tous documents relatifs à cette transaction.

**Acquisition de la maison jouxtant l'école élémentaire Léonard de Vinci située 14 rue des chaises d'une contenance de 415m<sup>2</sup>, cadastrée AB 217, 218 et 41 pour 160 000 €uros**

La commune développe actuellement le projet de construction d'une nouvelle cantine pour les groupes scolaires Léonard de Vinci et Jules Verne ainsi qu'un centre de loisirs sans hébergement pour les enfants de 6 à 12 ans.

C'est dans ce contexte que M. le Maire a eu connaissance de la vente de la propriété appartenant à M. Eddy LENZ, sise 12-14 rue des Chaises, à côté de l'école maternelle Léonard de Vinci.

Le bien mis en vente est constitué d'une part d'une maison d'habitation sur un terrain d'assiette de 415m<sup>2</sup>, et d'autre part d'une parcelle à bâtir de 522m<sup>2</sup>, qui est susceptible de faire l'objet d'une préemption de la commune.

La vente de cette propriété représente une réelle opportunité pour la commune. En effet, cet emplacement permettra une restructuration du groupe scolaire Léonard de Vinci, tant au niveau de l'accès et donc de la sécurité pour les enfants, qu'au niveau de l'implantation de nouveaux bâtiments comme une cantine scolaire. Cet emplacement fait partie de ceux retenus par le bureau d'étude chargé de développer le projet de restaurant scolaire pour l'implantation de cet équipement d'intérêt général.

Les discussions menées avec le propriétaire ont amené à un accord sur le prix de vente à 160 000 € étant précisé que la parcelle susceptible d'être préemptée a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 90 000 €

Le service des domaines, a estimé la valeur du bien à 170 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la propriété de M. Eddy LENZ cadastrée AB n°217, 218 et 41 pour une surface cadastrale de 415 m<sup>2</sup> au prix de 160 000 €
- Autorise M. le Maire à signer les actes administratifs à intervenir et tous documents relatifs à cette transaction.